



Réf. : 2022-10-D-55-fr-2

Original : EN

## Décisions de la réunion élargie extraordinaire du Conseil supérieur des Écoles européennes

Réunion du 27 octobre 2022, Bruxelles (hybride)

Approuvé par procédure écrite n° 2022/51 le 22 novembre 2022

**Point 4. Propositions portant sur la future structure des Écoles européennes de Bruxelles (2022-10-D-17-fr-1)**

Le Conseil supérieur a décidé que la future structure de la cinquième École européenne de Bruxelles serait celle d'une école à part entière, avec des niveaux du cycle maternel 1 au cycle secondaire 7.

Le Conseil supérieur a décidé de prendre une décision finale sur la composition linguistique de la cinquième École européenne de Bruxelles et la mise en œuvre progressive lors de sa prochaine réunion de décembre 2022 au plus tard.

Le document décrivant la proposition sera soumis au Comité budgétaire lors de sa prochaine réunion des 8 et 9 novembre pour avis. Les estimations provisoires concernant l'impact sur les ressources financières et humaines seront fournies au Comité budgétaire pour leur réunion de novembre.

Le Conseil supérieur a convenu que, en se concentrant sur le modèle A2 et le modèle A3, l'Autorité centrale des inscriptions élaborera les lignes directrices relatives à la politique d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 sur la base des hypothèses suivantes :

- la proposition de transfert des sections linguistiques à la cinquième École européenne de Bruxelles ;
- la proposition de transfert des classes satellites grecques de l'EE de Bruxelles 1 - site de Berkendael et la création de toute une section linguistique grecque à la cinquième EE de Bruxelles ;
- le déploiement progressif des sections linguistiques lettone et slovaque dans le cycle secondaire, à l'EE de Bruxelles 1- site d'Uccle à partir de l'année scolaire 2023/24 au plus tôt ;
- la proposition d'une approche progressive pour une utilisation optimale de l'EE de Bruxelles 1 - site de Berkendael et de l'EE de Bruxelles 2 – site d'Evere, à compter de 2023, afin de réduire les structures parallèles dans une même école ;
- la proposition de modification du concept de protection des fratries en le limitant en principe à la protection des fratries du même cycle dans la même école.